


N° : 2022_06_17_6

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 
ID : 005-210500617-20220617-2022_06_17_6-DE

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :

Création d'une brigade cynophile à la Police Municipale

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La brigade cynophile est organisée en application du décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure, et des articles L511-5-2 et R511-34-1 à R511-34-7.

La Police Municipale n'a pas vocation à accomplir des missions liées à la recherche de produits stupéfiants, d'armes ou de matières explosives. Dès lors, l'équipe cynophile de la Police Municipale n'est employée que pour des missions relevant de sa compétence.

L'emploi d'une équipe cynophile constitue un moyen dissuasif. Il répond au besoin de protection des policiers municipaux lors de leurs interventions tout en permettant une médiation avec la population.

La brigade cynophile de la police municipale de Gap est constituée d'une équipe cynophile. Cette équipe est composée d'un maître-chien de police municipale et d'un chien de patrouille de police municipale.

L'animal est placé sous l'entier contrôle et la garde du maître-chien. Le chien est tenu en laisse et porteur de la muselière lors des interventions.

L'équipe cynophile effectuera principalement des missions d'interventions, de patrouilles pédestre, de surveillance lors de manifestations culturelles, récréatives et sportives et la surveillance des bâtiments communaux.

L'emploi du chien de patrouille de police municipale en frappe muselée ou au mordant par le maître-chien obéit au principe de la légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

L'agent de police municipale retenu, devra suivre avec succès une formation préalable correspondant à la spécialité cynophile pour pouvoir être nommé maître-chien de police municipale en obtenant une attestation de réussite.

Le maître-chien de police municipale est astreint à suivre périodiquement une formation d'entraînement à la spécialité cynophile. L'absence de suivi des séances d'entraînement réglementaire conduit au retrait de la qualité de maître-chien.

Le dressage et l'entraînement du chien de patrouille de police municipale peuvent se dérouler dans le même temps que la formation préalable et la formation d'entraînement des maîtres-chiens de police municipale.

Ces formations seront organisées par le Centre national de la fonction publique territoriale et assurées dans les conditions prévues au décret n° 2022-210 du 18 février 2022.

La brigade cynophile fera l'objet d'un article dans la nouvelle convention communale de coordination de la police municipale et de la direction départementale de la sécurité publique, définissant les missions et les conditions d'emploi.

La mise en place de cette brigade interviendra dès lors que l'agent de police municipale aura réussi la formation préalable et que le chien sera formé à la frappe muselée.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables de la commission de l'administration générale et des ressources humaines et de la commission des finances réunies le 2 juin 2022 :

Article 1 : d'approuver la création d'une brigade cynophile constituée d'un maître-chien de police municipale et d'un chien de patrouille de police municipale.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : 2 4 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 2 4 JUIN 2022